

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la première séance d'ajournement de la session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon du 3 décembre 2007, tenue le lundi 17 décembre 2007 à la salle du conseil à 19 h 30 et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau, Bernard Tremblay, Régis Larouche qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

264-12-07

Il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter les points suivants à l'item "Affaires nouvelles" :

- C) Acquisition réseau aqueduc Pointe-du-Lac
- D) Adhésion 2008 – Publicité ATR
- E) Entente déneigement Microbrasserie
- F) Festival St-Jean au Lac
- G) Modification système d'alarme de l'édifice municipal
- H) Motion de félicitations

10- RAPPORT DES SOUMISSIONS ACQUISITION CAMION INCENDIE

Suite à la procédure de soumissions, la Régie de l'incendie du secteur sud recommande que le processus d'appel d'offres soit repris directement par elle-même, compte tenu que la Régie va effectuer les achats et sera responsable des coûts, en procédant ainsi la Régie s'assure de contrôler directement la fabrication des camions.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement d'emprunt décrétant l'acquisition d'un camion incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a par la suite procédé à un appel d'offres en vue d'acquérir tel camion incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure avait été initiée pour raccourcir les délais d'acquisition, compte tenu que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud n'était pas encore créée officiellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des camions est sous la responsabilité de la Régie et qu'en conséquence il est préférable que ce soit celle-ci qui procède aux achats, commandes et différents contrôles visant la fourniture des camions pour les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2007, la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions, suite à un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire prendre en charge la procédure au complet et qu'elle adoptera son propre règlement d'emprunt en ce sens ;

265-12-07

À CES CAUSES, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter toutes les soumissions reçues, dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture d'un camion incendie afin de permettre à la RISISS de prendre en charge toute la nouvelle procédure conformément aux responsabilités qui lui sont dévolues.

12- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2007-12A

M. Régis Larouche fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et recommande l'acceptation de la liste telle que préparée.

266-12-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer et déboursés no 2007-12A au montant de 24 975.19 \$.

15- RAPPORTS DES COMITÉS

Corporation de développement

M. Bernard Tremblay fait rapport. La Corporation a reçu une première demande d'aide financière dans le cadre de la politique d'intervention en matière de développement économique. La demande est présentée par M. Sylvain Guay pour le démarrage d'une nouvelle entreprise. Il explique le projet et la recommandation à l'effet d'octroyer une aide de 5 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique d'intervention en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Sylvain Guay répond aux critères d'admissibilité et aux objectifs recherchés ;

267-12-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à la majorité des conseillers d'accorder une aide financière de l'ordre de 5 000 \$ à M. Sylvain Guay pour le démarrage de son entreprise 2972-9373 Québec inc. "Tour lac-Saint-Jean" ayant pour but l'organisation de randonnées d'interprétation sur et aux abords du lac Saint-Jean à l'aide d'un véhicule de type B-12 de Bombardier et de financer le tout par une affectation équivalente en provenance du surplus accumulé affecté aux fins du programme.

Le vote est demandé par M. le maire.

En faveur : Mme Marjolaine Girard, M. Nicolas Côté, M. Réjean Nadeau, M. Bernard Tremblay, M. Régis Larouche

Contre : M. Christian Gaudreault

La résolution est donc adoptée par la majorité.

Maison des jeunes

Mme Marjolaine Girard présente au nom de la Maison des jeunes une réclamation pour les frais occasionnés suite à la relocalisation de la Maison des jeunes, soit les services Internet (255.82 \$), du câble (148.12 \$) ainsi que pour l'installation de la table de billard (507.08 \$), le tout au montant total de 911.02 \$. Elle explique également que l'organisme a dû embaucher du personnel lors du déménagement.

Des discussions suivent. La municipalité, lorsqu'elle a loué le bâtiment à la Microbrasserie, s'était engagée à rembourser tous les frais de déménagement de la Maison des jeunes.

268-12-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 1 000 \$ à la Maison des jeunes pour rembourser les coûts défrayés lors du déménagement du local.

24- CONTRAT D'ASSURANCES-COLLECTIVES

Le directeur général fait rapport. Le contrat des assurances collectives est à échéance et la firme M&M Collectifs a proposé, le 27 novembre dernier, le renouvellement avec une augmentation moyenne de 17,08 %. Ce sont les taux pour l'invalidité courte

durée et longue durée, ainsi que la partie assurance maladie qui augmentent le plus. Sur ce dernier point un choix entre 4 options est proposé. Pour fins de comparaison une soumission de Desjardins Sécurité Financière a été obtenue, celle-ci dépasse grandement l'offre de renouvellement reçue.

Dans ces circonstances le directeur général recommande au conseil le statu quo et d'accepter l'offre de renouvellement.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurances collectives des employés de la municipalité de Saint-Gédéon ;

CONSIDÉRANT QUE la firme M&M Collectifs inc., a soumis une proposition de renouvellement avec augmentation de la prime de 17,08 % ;

CONSIDÉRANT QUE les délais trop courts pour analyser tout autre avenue ;

269-12-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat d'assurances collectives des employé(e)s de la municipalité de Saint-Gédéon à la compagnie d'assurances La Survivance, pour l'année 2008, selon le document préparé par M&M Collectifs inc. en date du 28 novembre 2007 et de laisser aux employés le choix entre les 4 options proposées pour l'assurance médicament.

26- AFFAIRES NOUVELLES

C) ACQUISITION RÉSEAU AQUEDUC POINTE-DU-LAC

Le directeur général dépose et explique le projet de contrat à intervenir avec l'Association de la Pointe-du-Lac concernant l'acquisition du réseau de distribution d'eau potable, propriété actuelle de l'Association.

Conformément au protocole signé avec cette association, le comité des travaux publics recommande l'acquisition du réseau.

ATTENDU QUE l'association de la Pointe-du-Lac possède et exploite un réseau privé de distribution d'eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité et l'association ont signé en octobre 2005 un protocole concernant l'acquisition du réseau, sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE l'association remplit la majorité des conditions du protocole d'entente, à la satisfaction du conseil ;

ATTENDU QU'un projet d'acte de vente du réseau est soumis au conseil, lequel inclut les servitudes nécessaires ;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande la municipalisation du réseau ;

270-12-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'acquérir une partie du réseau d'aqueduc privé de l'association de la Pointe-du-Lac, au prix de 1 \$;
- D'autoriser le maire, M. Yvon Drolet et le directeur général, M. Dany Dallaire à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon, le contrat d'acquisition du réseau ;
- QUE le directeur général soit autorisé à rembourser à l'association une somme maximale de 5 000 \$, conformément au protocole d'entente.

D) ADHÉSION 2008 – PUBLICITÉ ATR

Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean a fait parvenir à la municipalité le contrat de publicité pour la réservation d'espace dans la prochaine édition du guide touristique 2008-2009 et le renouvellement de l'adhésion pour 2008.

271-12-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion à titre de membre de Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2008, au coût de 567.70 \$ plus les taxes applicables;
- QUE la municipalité de Saint-Gédéon fasse l'achat de ½ page de publicité à l'intérieur du guide touristique de Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean, édition 2008-2009, au coût de 2 400 \$ plus taxes et autorise le directeur général à signer le contrat d'achat d'espace publicitaire.

E) ENTENTE DÉNEIGEMENT MICROBRASSERIE

Le projet d'entente concernant le déneigement du stationnement destiné à la Microbrasserie du Lac-Saint-Jean est déposé.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble situé au 120, rue de la Plage à Saint-Gédéon ;

ATTENDU QU'un bail de location est intervenu entre la Microbrasserie du Lac-Saint-Jean et la municipalité de Saint-Gédéon ;

ATTENDU QUE l'article 10, paragraphe iii) du bail prévoit que les coûts du déneigement sont à la charge de la Microbrasserie ;

ATTENDU QUE le stationnement utilisé par la Microbrasserie appartient à la municipalité de Saint-Gédéon ;

ATTENDU QUE le stationnement visé au protocole est identifié comme stationnement public ;

ATTENDU QUE ledit stationnement est susceptible d'être utilisé par la clientèle de d'autres commerces qui ont contribué au fonds de stationnement de la municipalité ;

272-12-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gédéon effectuera le déneigement du stationnement identifié comme stationnement public et situé à la droite de la Microbrasserie, et ce, pour la saison hivernale 2007-2008 et que la Microbrasserie paiera la somme de 225 \$ pour assumer une partie des frais encourus par la municipalité de Saint-Gédéon en rapport avec ledit déneigement et autorise le maire M. Yvon Drolet et le directeur général, M. Dany Dallaire à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon, le protocole d'entente en ce sens.

F) FESTIVAL ST-JEAN AU LAC

Les membres du conseil discutent du projet et des conditions d'approbation de ce festival, lequel se tiendrait sur le territoire de la municipalité en 2008. M. Bernard Tremblay résume les démarches du comité de travail qui a rencontré les promoteurs de ce Festival. Le comité recommande au conseil d'accepter la tenue de l'événement.

CONSIDÉRANT QU'un groupe de promoteurs privés désirent organiser en collaboration avec les instances municipales un festival célébrant la fête de la St-Jean-Baptiste sur une partie des lots 5, 6A et 6B, rang 10 du canton Signay dans la municipalité de Saint-Gédéon ;

CONSIDÉRANT QUE des festivités entourant la Fête nationale des québécois se déroulent à Saint-Gédéon depuis plus de 40 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon juge important d'assurer la pérennité du comité de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser la participation privée au projet récréotouristique public ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la municipalité de Saint-Gédéon de garantir la sécurité de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit maximiser les retombées économiques liées à un tel festival ;

CONSIDÉRANT l'objectif de la municipalité d'être confirmée pôle récréotouristique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement socio-économique de Saint-Gédéon recommande au conseil municipal d'accepter la tenue du Festival St-Jean au Lac sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité bénévole de la Fête nationale entend collaborer à la réalisation dudit Festival ;

273-12-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gédéon accepte et appuie la tenue du Festival St-Jean au Lac à Saint-Gédéon se déroulant du 20 juin 2008 au 25 juin 2008, et ce, étant entendu que :

- Un protocole d'entente devra intervenir entre le groupe promoteur «"Festival St-Jean au Lac" et la municipalité de Saint-Gédéon prévoyant les responsabilités de chacun et les retombées économiques anticipées ;
- La Commission de protection du territoire agricole du Québec accepte une demande d'autorisation d'utilisation non agricole pour la tenue de cet événement ;
- Le plan de sécurité et de mesures d'urgence soit déposé et accepté par le conseil municipal.

G) MODIFICATION SYSTÈME D'ALARME DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Une offre de services a été reçue de la firme DCcom Électricité Contrôle pour la protection d'un local supplémentaire de l'édifice municipal situé au 2^e étage.

L'offre comprend de plus le remplacement du panneau central d'alarme intrusions par un nouveau ayant les capacités de contrôle d'accès et qui est entièrement numérique. Un abonnement d'un an à la centrale est également inclus (165 \$ par année). Le tout au coût de 1 000 \$ plus taxes, matériel et main d'œuvre.

274-12-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à DCcom Électricité Contrôle le contrat pour la modification du système d'alarme de l'édifice municipal par l'ajout de protection dans le local de conciergerie situé au 2^e étage et le remplacement du panneau central d'alarme intrusions, au coût de 1 000 \$ plus taxes selon la soumission déposée et datée du 17 décembre 2007 et de requérir l'abonnement annuel pour un an au coût de 165 \$ à la centrale d'alarme.

H) MOTION DE FÉLICITATIONS

275-12-07

Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité d'adopter une motion de félicitations à l'endroit de Madame Rébecca Rouleau de l'entreprise Les Serres Dame Nature, lauréate dans la catégorie "environnement et développement durable" lors du dernier gala de la Chambre de Commerce et d'Industries de Lac-Saint-Jean-Est.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 45, M. Christian Gaudreault propose la levée de l'assemblée.

Maire

Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

Directeur général